CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

62e réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 4 au 8 septembre 2023

**SC62 Doc.12**

**Rapport du Secrétariat sur l’amélioration de l’efficacité et de l’efficience de la Convention**

**Mesures requises :**

Le Comité permanent est invité à examiner deux approches possibles visant à renforcer la collaboration entre les Parties contractante dans la période intersessions, et à donner instruction au Secrétariat de suivre l’une ou l’autre approche afin de préparer un plan qui sera présenté à la 63e Réunion du Comité permanent.

**Contexte**

1. Le présent rapport est une réponse à la demande contenue dans la Résolution XIV.3, *Efficacité et efficience de la Convention sur les zones humides*, au paragraphe 12, qui :

*CHARGE PAR AILLEURS le Secrétariat de proposer des méthodes (notamment de possibles systèmes en ligne, et en particulier un portail réservé aux membres, des listes d’adresses des membres mises à jour en permanence et un meilleur accès aux documents en ligne) qui renforceraient la collaboration entre les Parties contractantes en périodes intersessions, y compris, mais sans s’y limiter, au sein des groupes de travail et dans l’élaboration des projets de résolutions en permettant aux Parties de soumettre et fournir des observations sur les projets de résolutions. Le Secrétariat est chargé de rendre compte à la 62e Réunion du Comité permanent de ses propositions sur ces technologies, en incluant les coûts et avantages associés à ces systèmes, et en précisant de quelle manière ces propositions tiennent compte d’éventuelles disparités en termes de participation, les Parties n’ayant pas toutes un même accès à Internet, afin que les Parties puissent estimer si elles ont intérêt à investir les ressources de la Convention dans l’application de ces technologies en vue d’améliorer l’efficience et l’efficacité de la Convention, et, dans l'affirmative, de recommander que cette question soit traitée en priorité dans les délibérations du Sous-groupe sur les finances.*

2. Le paragraphe 12 de la Résolution XIV.3 couvre une vaste gamme de technologies et de processus possibles. En conséquence, le Secrétariat a eu recours aux services de OneOff-Tech, une entreprise qui se spécialise dans la mise en œuvre de technologies numériques de gestion des connaissances ayant l’expérience voulue des organisations et processus multinationaux.

3. La Résolution XIV.12 autorise l’utilisation de 10 000 CHF des fonds non dépensés attribués aux travaux du Groupe de travail sur l’efficacité pour la période triennale 2019-2021, pour remplir le mandat de la Résolution XIV.3.

4. Un appel à propositions en vue d’entreprendre l’analyse décrite dans le paragraphe 12 de la Résolution XIV.3 a été publié sur les sites Web de la Convention et de l’UICN. Cinq entités ont soumis des propositions que le Secrétariat a évaluées en fonction de l’expérience, de la capacité d’exécution et de la rentabilité, selon les politiques et lignes directrices de l’UICN sur la passation de marchés. OneOff-Tech a obtenu le score le plus élevé et ses services ont donc été retenus.

5. Dans le cadre de sa mission, OneOff-Tech a procédé à un examen des accords multilatéraux sur l’environnement (AME) et d’autres organismes semblables, cherchant à comprendre comment ces entités ont réagi aux problèmes de collaboration exprimés par les Parties contractantes à la Convention sur les zones humides. L’examen a révélé que chaque AME utilise des outils numériques différents pour soutenir les processus de rédaction, modification et commentaire des documents, la recherche documentaire et la collaboration au sein de groupes de travail. Toutefois, aucun des AME n’a entièrement résolu la question de la rationalisation de la collaboration à distance grâce à des technologies numériques. Les résultats de l’examen sont inclus dans le rapport *Review of the mechanisms to facilitate virtual collaboration among the Convention on Wetlands’ Contracting Parties*[[1]](#footnote-2) (Examen des mécanismes visant à faciliter la collaboration virtuelle entre les Parties contractantes à la Convention sur les zones humides).

6. Le Secrétariat a exploré la Plateforme des motions de l’UICN conçue sur mesure pour satisfaire les besoins et processus de l’UICN. Le Secrétariat a conclu qu’elle ne remplit pas les besoins de la Convention décrits au paragraphe 12 de la Résolution XIV.3. Toutefois, le Secrétariat a retiré plusieurs enseignements et idées de ses discussions avec l’UICN, telles que l’utilisation d’un formulaire de soumission en ligne des projets de résolutions pour soutenir le processus proposé de soumission des projets de résolutions à la COP15.

7. Le projet de rapport du consultant et l’examen par le Secrétariat de la Plateforme des motions de l’UICN ont fourni une opinion d’expert et des recommandations sur lesquelles le Secrétariat a fondé deux approches possibles et les étapes suivantes pour examen par le Comité permanent.

**Approches proposées**

8. Le Secrétariat tient compte des diverses opinions des Parties concernant le souci de fonctionnalité, de facilité d’utilisation et les coûts associés à un système de collaboration en ligne. Pour y satisfaire, le Secrétariat propose deux approches distinctes, pour examen par le Comité permanent. La première s’appuierait sur les systèmes existants au sein du Secrétariat, permettant une mise en œuvre rapide pour un coût minimal. La deuxième offrirait une solution plus intégrée, dotée d’une fonctionnalité améliorée, mais nécessiterait un investissement et un pilotage avant de pouvoir être mise en œuvre de manière pleine et entière.

9. Dans le cadre de la première approche (approche 1), des informations relatives aux coordonnées des personnes appartenant à un groupe défini (par exemple, groupe de travail, groupe de Parties contractantes intéressées, toutes les Parties) seraient accessibles, de même que les listes d’adresses des membres des groupes, facilitant la communication par des moyens classiques tels que le courriel, les appels téléphoniques et les réunions en vidéo. Pour la préparation des documents en collaboration, le Secrétariat aurait recours à SharePoint, une application largement utilisée et basée sur Internet qui permettrait aux Parties de soumettre des commentaires sur les documents dans un espace ouvert où les commentaires seraient visibles et accessibles à tous les membres d’un groupe défini.

10. À titre d’exemple, concernant la préparation d’un projet de résolution soumis par une Partie ou un groupe de travail, cette approche suivrait les étapes suivantes :

a) le Secrétariat crée un espace dédié sur SharePoint et donne accès à l’auteur principal d’un projet de résolution ;

b) l’auteur principal télécharge le premier projet et génère un lien vers le document en ligne ;

c) l’auteur principal détermine la (les) liste(s) de destinataires auxquels le lien est envoyé pour commenter le document ;

d) les personnes et/ou les groupes sélectionnés ouvrent le lien et commentent le document en ligne ; et

e) l’auteur principal intègre les commentaires reçus et met à jour le document. Selon la complexité du document et le nombre de commentaires reçus, des étapes de modification ultérieures peuvent être nécessaires.

11. Avantage de cette approche : elle peut être mise en œuvre rapidement à faible coût, en utilisant les outils existants, en particulier le système de gestion de la relation client (CRM) que le Secrétariat utilise actuellement pour gérer l’information sur les coordonnées, le courrier et l’enregistrement pour les réunions, et Office 365 en conjonction avec SharePoint pour lesquels le Secrétariat dispose d’une licence mondiale. Cette approche serait conviviale et ne demanderait pas d’identifiants de connexion ou de formation additionnels pour les Parties.

12. La deuxième approche (approche 2) fournirait les coordonnées pertinentes (membres individuels dans un groupe défini) avec un accès à une plateforme sécurisée nécessitant des identifiants de connexion contrôlés. Cette plateforme assurerait un accès sécurisé aussi bien pour les coordonnées que pour les documents. Sur cette plateforme, les membres de groupes pourraient communiquer par discussions (chats) et messages, plus précisément dans le contexte d’une ou de plusieurs tâches ou de documents. En outre, une fonction de modification de documents en collaboration serait disponible. Pour maintenir le contrôle et la confidentialité, des niveaux d’accès pourraient être définis pour les membres, leur donnant la capacité de commenter et/ou de modifier directement le texte selon l’autorisation dont ils disposent.

13. Par exemple, pour la préparation d’un projet de résolution soumis par une Partie ou un groupe de travail, cette approche suivrait les étapes suivantes :

a) l’auteur principal d’un projet de résolution se connecte à la plateforme ;

b) l’auteur principal télécharge un premier projet de résolution dans un espace dédié de cette plateforme préparé par le Secrétariat ;

c) l’auteur principal définit les droits d’accès des autres membres (utilisateurs de la plateforme) au projet, définissant leur niveau d’accès à un document (lire/rédiger/commenter) ;

d) l’auteur principal publie un message sur la plateforme et informe les membres identifiés de la disponibilité du projet, fournissant des instructions sur les moyens d’y accéder ;

e) selon son niveau d’accès, un membre peut modifier ou commenter le projet ;

f) la communication concernant le projet se fait par thème et discussion sur la plateforme ; et

g) lorsqu’une période définie de temps pour les modifications et les commentaires a expiré, l’auteur principal consolide et finalise le document.

14. Avantages de cette deuxième approche : une fonctionnalité renforcée qui permettrait aux Parties d’accéder à de multiples documents dans le même espace, de commenter et de modifier des documents et de participer à des thèmes de discussion. La capacité de modifier les documents serait l’élément clé de la fonctionnalité améliorée procurée par cette approche. Celle‑ci nécessiterait la mise en place d’un ensemble d’outils intégrant la communication (écrite, éventuellement verbale et vidéo), en maintenant des espaces pour des listes de coordonnées et le stockage de documents. Elle supposerait de créer des identifiants de connexion avec des droits d’accès contrôlés fondés sur les rôles définis des utilisateurs (par exemple, la capacité de modifier le document). Compte tenu de la plus grande complexité de cette approche, il serait nécessaire de définir clairement les processus, y compris avec une matrice des droits définissant quels individus disposent de quels droits (par exemple, le droit de modifier), l’examen des flux de travail et la terminologie des conventions. Le maintien de ce système nécessiterait des ressources du Secrétariat, la formation et l’appui continu aux utilisateurs. Selon le choix des outils, il serait nécessaire d’obtenir des licences et/ou des droits d’hébergement additionnels. Si les Parties souhaitent adopter cette approche, il serait bon que celle‑ci soit pilotée par un groupe de travail établi, de manière à évaluer l’utilisation des outils disponibles, la valeur globale fournie et le retour d’information des utilisateurs de l’approche pour vérifier que celle-ci convient avant qu’elle ne soit plus largement appliquée.

15. Une matrice comparant la fonctionnalité, les coûts et l’appui requis pour les deux options figure dans l’Annexe 1.

16. Il importe de noter qu’aucune approche ne permet de surmonter entièrement les problèmes de travail dans les trois langues officielles de la Convention. Certes, il existe de multiples solutions pour l’interprétation simultanée lors de séances virtuelles, notamment Kudo et Zoom qui ont été utilisés par le Secrétariat, mais la collaboration en ligne pour les documents multilingues reste difficile. À la connaissance du Secrétariat, de OneOff-Tech et des AME interrogés, aucun outil de ce type n'est disponible.

**Recommandation du Secrétariat**

17. Le Secrétariat est d’avis que les besoins et les intérêts des Parties, tels qu’ils sont décrits dans le paragraphe 12 de la Résolution XIV.3, peuvent être largement satisfaits par l’approche 1, en utilisant les outils et les ressources existants. Le Secrétariat propose, sous réserve de l’approbation du Comité permanent, de présenter un plan à la 63e Réunion du Comité permanent (SC63) pour mettre en œuvre et utiliser cette approche afin d’améliorer la collaboration en matière de préparation des projets de résolutions pour examen par la COP15.

**Annexe 1**

**Matrice comparant la fonctionnalité, les coûts et l’appui requis pour les deux approches proposées**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Approche 1 | Appui requis | Approche 2 | Appui requis |
| Coordonnées | Coordonnées disponibles sur le système CRM | Moyen - Création de listes en ligne pour consultation | Coordonnées disponibles sur la plateforme liée aux utilisateurs | Élevé – Synchronisation des listes du système CRM et la plateforme |
| Accès | Le lien donne accès | Faible – Création du lien | Connexion à une plateforme | Élevé – Gestion des utilisateurs et appui |
| Téléchargement du projet | Téléchargement par le lien | Faible | Téléchargement sur la plateforme | Faible |
| Permet les commentaires / la modification | Le lien donne accès aux commentaires | Faible – Définition des droits par lien | Commentaires et modifications fondés sur un rôle assigné | Moyen – Maintien des rôles et formation de l’auteur principal |
| Communication | Courriel et réunions en ligne | Moyen – Méthodes de communication connues | Thèmes de discussion sur la plateforme | Élevé – Formation et appui pour tous les utilisateurs |

1. Voir <https://www.ramsar.org/document/review-of-the-mechanisms-to-facilitate-virtual-collaboration-among-the-convention-on>. [↑](#footnote-ref-2)